

ARRETE DE VOIRIE temporaire PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

A2026-028

Le Maire de VICQ SUR MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6 concernant les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et L.325-9 concernant le stationnement gênant et l'enlèvement des véhicules et l'article R. 417-4 ;

Vu le code Pénal, et notamment son article R.610-5 ;

Considérant la demande de travaux de l'entreprise ENSIO Clamart, 69134 DARDILLY CEDEX pour réaliser un branchement complet souterrain pour ENEDIS, au 21 rue de la Mairie à Vicq-sur-Mer, du 15 au 25 juillet 2026, pour deux jours complets non consécutifs.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique pendant les travaux, les dispositions suivantes sont arrêtées :

ARRETE

Article 1 – L'entreprise ENSIO Clamart est autorisée à intervenir au 21 rue de la Mairie à Vicq-sur-Mer, pour réaliser un branchement complet souterrain pour ENEDIS à compter du 15 au 25 juillet 2026, pour deux jours complets non consécutifs. Le stationnement et la circulation seront interdits.

Article 2 – La mise en place de la signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise ENSIO Clamart.

Article 3 – Le responsable de travaux Mme LE VAGUERÈSE Christelle de l'entreprise ENSIO Clamart et le chef de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Vicq sur Mer, le 10 juin 2026

Le Maire,
Valérie MONTRIEUL

